



Maintenir lien avec petit fils

Par Collar

Merci de m'indiquer comment faire pour revoir notre petit fils que nous avons gardé durant 3 ans. Rupture totale.

Par ESP

B O N J O U R

Avez vous vu un avocat ?

Par Collar

Bonjour,
Comment signaler l'emprise de son enfant.existe t il une loi contre l'emprise.
Merci d'avance

Par Indigo26

Bonjour Collar,

Votre petit fil est mineur je présume.

Merci de confirmer.

Cdt,

Par Collar

Bonsoir indigo 26,
Oui mon petit fils est mineur et encore petit. Il a quatre ans et demi.
Cordialement

Par Indigo26

"Oui mon petit fils est mineur et encore petit. Il a quatre ans et demi. "

OK.

Dans un premier temps, il serait préférable d'opter pour la voie amiable pour favoriser une reprise de dialogue et des concessions réciproques.

Si aucune reprise de contact n'est possible, soit par téléphone, visio, médiation familiale, etc.... il ne vous reste, en dernier recours, qu'une possibilité avant une saisine du Juge aux Affaires familiales :

C'est l'envoi aux parents de l'enfant d' une lettre simple, factuelle, dénuée de tout reproche, de toutes critiques, etc....

Mieux vaudrait l'envoyer par pli recommandé AR et en conserver copie, ce qui vous permettrait de la verser aux débats en cas de non réponse, voire de refus des parents de renouer les liens.

Si non réponse ou refus : comme dit précédemment, c'est la saisine du JAF : compétence territoriale ; lieu où

demeurent les parents de l'enfant.

La constitution d'avocat est obligatoire. Quand bien même vos domiciles seraient éloignés, d'où incompétence territoriale, si vous faites choix d'un avocat exerçant dans votre circonscription, il prendra un postulant sur place, le postulant étant celui qui se borne à suivre les directives du plaidant.

Au cas où vous souhaiteriez introduire la procédure, il conviendrait, le moment venu de réunir les pièces pouvant vous profiter (photographies prises avec l'enfant, témoignages de tiers ou membres de votre famille, amis attestant avoir été témoins des liens qui vous unissaient à lui etc...).

Le témoin ne doit faire aucun commentaires mais dire ce qu'il a vu et entendu.

Ce n'est pas : "un jour, on m'a dit que...."

Son attestation doit être époquée et rédigée manuellement à l'encre noire. Je vous le dis parce que, pas toujours, mais la plupart du temps, les attestations écrites à l'encre bleue sont illisibles une fois photocopiées pour transmission à l'avocat adverse, dans le cadre de la communication de pièces.

Il appartient au témoin de joindre une photocopie recto-verso de sa pièce d'identité.

Toujours si vous souhaitez introduire la procédure, vous pourriez demander qu'une enquête sociale soit ordonnée (à voir avec votre avocat).

Vous seriez entendu (e), les parents de l'enfant également, voire des tiers : cette dernière possibilité est à la discrétion de l'enquêtrice sociale.

A votre disposition si vous souhaitez de plus amples informations.

Cdt,

P.S

Pour info :

"Les père et mère ne peuvent, sauf motifs graves, faire obstacle aux relations personnelles de l'enfant avec ses grands-parents. A défaut d'accord entre les parties, les modalités de ces relations sont réglées par le juge aux affaires familiales".

(art. 371-4 C.C.).

Par Collar

Bonsoir Indigo 26,
Merci pour votre réponse.

Nous avons déjà essayé de renouer une relation par l'envoi d'une LRAR qui est revenu en nous annonçant un refus. Nous avons engagé une communication téléphonique, notre fille ne fait que pleurer et avait beaucoup maigri à son départ il y a 1 an et demi. Nous sommes très préoccupés par notre fille que nous sentons en danger. Mon mari va essayer de donner un rendez vous à notre fille afin de renouer et revoir notre petit fils. Bien cordialement

Par Indigo26

Bonjour Collar,

"Nous avons déjà essayé de renouer une relation par l'envoi d'une LRAR qui est revenu en nous annonçant un refus.

Nous avons engagé une communication téléphonique, notre fille ne fait que pleurer et avait beaucoup maigri à son départ il y a 1 an et demi. Nous sommes très préoccupés par notre fille que nous sentons en danger".

Pensez-vous que votre gendre soit à l'origine de l'état dans lequel elle se trouvait au moment de son départ ?

Gageons que votre fille accepte le RV proposé et de se confier si son état est toujours aussi inquiétant.

Cdlt,

Par Collar

Oui je pense que mon gendre est responsable de l'état de ma fille.
J'espère qu'elle va discuter avec son père. Sinon si son état est déplorable il faudrait l'hospitaliser. Je suis tout de même très préoccupée vu qu'elle travaille dans un hôpital ?
Bien cordialement.

Par Collar

Bien sûr il ne faut pas dénigrer et rester factuel.
Bien cordialement.

Par Indigo26

"Oui je pense que mon gendre est responsable de l'état de ma fille".

Je m'en doutais....

Peut-être est-il aussi responsable du fait que vous ne puissiez conserver un contact avec votre petit fils.

"J'espère qu'elle va discuter avec son père. Sinon si son état est déplorable il faudrait l'hospitaliser. Je suis tout de même très préoccupée vu qu'elle travaille dans un hôpital ?"

Il m'apparaît évident que ses collègues n'ignorent pas son état...

Au cas où elle acquiescerait au R.V. proposé, une démarche pourrait être effectuée, mais, contrairement à ce que certains pensent.... il y a un gros risque qui risque de fortement déplaire à votre gendre et d'envenimer la situation.

Bien cordialement.

Par ESP

Bonjour
Comme j'en ai posé la question précédemment, avez vous vu un avocat ?
Car la jurisprudence est abondante et donne raison souvent aux grands parents.

Par Collar

Re-bonjour indigo 26,
Il me semble que ce soit le compagnon de notre fille qui mène la danse et que notre fille et notre petit-fils soit complètement sous sa coupe. C'est ce que je perçois.

Notre fille qui coupe tout contact alors qu'elle n'est pas en conflit elle-même il y a un trou dans le mur du logement, des disputes, des bruits

De la manipulation (cacher les yeux de notre petit-fils pour ne pas qu'il voit sa grand-mère, lui tenir les mains pour éviter qu'il ne fasse un signe, cacher ses jouets sur l'armoire, lui interdire en hurlant de prononcer le nom de mamie, mamie est bête) essayer d'écraser la mamie en voiture.

Le compagnon de notre fille s'enfermait avec une autre femme(en présence de l'enfant) pendant que la maman travaille à l'hôpital.

Ce mode de vie justifiait-il un déménagement du jour au lendemain et une rupture totale ?

Il y a autre chose que quelqu'un cherche à dissimuler

A priori quelque chose de pas net du tout dans le foyer.....et le père semble ne pas être totalement étranger à cela. La gendarmerie est venue chez nous pour nous demander où il habitait pour lui remettre un document. Il doit y avoir d'autres problèmes.

Il faut rester factuel et ne pas dénigrer mais la coupe déborde.

Bien cordialement.

Par Indigo26

Bonsoir Collar,

"Il me semble que ce soit le compagnon de notre fille qui mène la danse et que notre fille et notre petit-fils soit complètement sous sa coupe. C'est ce que je perçois."

Lorsque vous parlez de "compagnon", votre fille est mariée ?

"Notre fille qui coupe tout contact alors qu'elle n'est pas en conflit elle-même il y a un trou dans le mur du logement, des disputes, des bruits."

"De la manipulation (cacher les yeux de notre petit-fils pour ne pas qu'il voit sa grand-mère, lui tenir les mains pour éviter qu'il ne fasse un signe, cacher ses jouets sur l'armoire, lui interdire en hurlant de prononcer le nom de mamie, mamie est bête) essayer d'écraser la mamie en voiture".

Je n'aurais pas dit "manipulation", car, selon moi, à vous lire, le mal est ailleurs....; seul un spécialiste pourrait se prononcer....

Des témoins étaient-ils présents au moment où le père a adopté cette attitude ?

"Le compagnon de notre fille s'enfermait avec une autre femme(en présence de l'enfant) pendant que la maman travaille à l'hôpital.

Ce mode de vie justifiait t il un déménagement du jour au lendemain et une rupture totale ?"

Peut-être, je dis bien "peut-être", votre fille est-elle intervenue auprès de son compagnon pour tenter de lui faire entendre raison concernant son attitude à votre égard.

A partir de là, il est fort possible qu'il n'ait pas apprécié et ait pris la décision de s'éloigner de vous.

"Il y a autre chose que quelqu'un cherche à dissimuler"

Vous avez une idée ?

N'oubliez pas qu'il n'est nul secret que le temps ne révèle et croyez moi, je sais de quoi je parle....

Je ne suis pas devin, mais, allez savoir pourquoi, je pense que cette "chose" concerne le couple, quand bien même votre fille ignorerait ce dont il s'agit.

"A priori quelque chose de pas net du tout dans le foyer.....et le père semble ne pas être totalement étranger à cela. La gendarmerie est venue chez nous pour nous demander où il habitait pour lui remettre un document. Il doit y avoir d'autres problèmes".

Savez-vous si le numéro de téléphone a changé à la suite du déménagement ?

Théoriquement, la Gendarmerie procède par appels téléphoniques. En cas d'interrogation (bien légitime aurais-je tendance à dire) l'OPJ n'en révèle pas le motif.

L'OPJ peut cependant déléguer des agents pour qu'ils se déplacent au domicile sans même avoir téléphoné au préalable.

Il pourrait s'agir d'une convocation aux fins d'audition dans le cadre d'une enquête pénale, d'une information judiciaire en tant que témoin, de mise en cause ou de plaignant.

"Il faut rester factuel et ne pas dénigrer mais la coupe déborde".

Je comprends. Mais pas de dénigrement ni dans l'acte introductif d'instance, ni dans les conclusions en réplique : en tout état de cause, l'avocat, s'il est saisi, saura faire.

Ne perdez cependant pas de vue que tout ce qui précède pourrait s'analyser en tant que griefs dans le cadre d'une procédure de séparation de corps ou de divorce (si mariage).

mais pas en cas de demande d'un DVH article 371-4 du Code Civil.

J'espère que votre fille acceptera un R.V. et qu'elle se confiera à vous concernant la situation très difficile à laquelle elle doit faire face et les conséquences qui en résultent.

Il me paraît très improbable, vu la personnalité de son compagnon et son ressenti à votre égard, qu'elle accepte, dans un cadre amiable, de vous confier votre petit fils.

Bon courage.

Bien cordialement,

Par Collar

Bonjour indigo 26,

Notre fille est pacsée.

Un témoin a vu le changement de comportement du couple. Ce témoin me demandait : pourquoi ce petit enfant est triste et pleure ?

Les insultes et les injures que je recevais ont également été entendues.

Bien cordialement.

Par ESP

[url=https://www.dossierfamilial.com/famille/enfant/le-droit-de-visite-des-grands-parents-342981]https://www.dossierfamilial.com/famille/enfant/le-droit-de-visite-des-grands-parents-342981[/url]

Par Collar

Bonjour,
Merci pour l'info.
Cdlt

Par Collar

Bonsoir indigo 26,

Au cas où mon mari n'arrive pas à rentrer en contact avec notre fille, ne serait-il pas mieux d'engager avec un avocat une procédure auprès de Jaf afin de pouvoir revoir notre petit-fils qui nous manque.

Le père de notre petit-fils ne voudra jamais nous laisser voir notre petit-fils et notre fille n'ayant aucun pouvoir décisionnel, la procédure devant le jaf va être nécessaire avec demande d'enquête psychologique et sociale.

Bien cordialement

Par Collar

Bonsoir indigo 26,

Cas de harcèlement moral et sexuel dans l'entreprise du père de notre petit-fils.

D'où le passage de la gendarmerie le cherchant et n'ayant pas donné sa nouvelle adresse il est recherché.

Le portable est le même. La gendarmerie ne connaissait pas son numéro.

Bien cordialement

Par ESP

""ne serait-il pas mieux d'engager avec un avocat une procédure auprès de Jaf afin de pouvoir revoir notre petit-fils qui nous manque"".

C'est bien ce que je préconisais par mes posts...

Par Collar

Merci.
Bien cdl.

Par Collar

Bonsoir,
Qui règle les frais des expertises psychologique et sociale ? Le demandeur ou le défendeur ?
Qui fait la demande de ces expertises.
Bien cordialement

Par Collar

Lire : défendeur.

Par Indigo26

Bonsoir Collar,

"Au cas où mon mari n'arrive pas à rentrer en contact avec notre fille, ne serait-il pas mieux d'engager avec un avocat une procédure auprès de Jaf afin de pouvoir revoir notre petit-fils qui nous manque".

La décision vous appartient.
Je vous rappelle qu'en la matière, l'avocat est obligatoire.
Ceci étant, il conviendrait, dans un premier temps, de solliciter une simple consultation, pour recueillir son sentiment sur les chances de succès
(voir plus loin *)

"Le père de notre petit-fils ne voudra jamais nous laisser voir notre petit-fils et notre fille n'ayant aucun pouvoir décisionnel, la procédure devant le jaf va être nécessaire avec demande d'enquête psychologique et sociale".

Si la procédure devait être introduite, il m'apparaît évident que le père sollicitera un débouté, avec toutes les conséquences qui pourraient s'en suivre (notamment demande de condamnation à un article 700), de la même manière (compte tenu du contexte décrit dans vos précédents messages) que votre fille n'aura d'autre choix que d'acquiescer à son souhait.

Bien cordialement,

(*)
Quand bien même les conclusions d'enquête médico-psychologique vous profiteraient, le JAF appelé à statuer ne sera pas obligé de les entériner, dans la mesure où il tient compte de certains aspects, notamment lorsque l'enfant refuse d'entretenir des liens avec ses grands-parents voire lorsque les rapports parents/grands parents sont très mauvais et risquent de perturber l'enfant en le faisant évoluer dans un climat de crise.

(cf. jurisprudence)

"Qui règle les frais des expertises psychologique et sociale ? Le demandeur ou le défendeur ?"

ou la partie qui succombe ou les deux (à concurrence de la moitié chacun la plupart du temps (c'est à la discrétion du magistrat).

"Qui fait la demande de ces expertises".

ou celui qui est en demande ou celui qui est en défense.

Bon courage et bonne chance.

Par Collar

Merci.
Cdt.

Par Collar

C'est le père de mon petit-fils qui lui interdit de nous voir.
Notre petit-fils pleure, notre fille pleure et nous nous ommes très tristes.

C'est une situation d'emprise. Ma fille n'a pas son mot à dire.
Pour tous les Noëlés passés sans notre petit-fils, le père de l'enfant hurlait brûle les jouets.

Nous ne faisons régner aucune terreur, mais par contre le père renverse la situation et notre petit-fils pleure.

Depuis son départ il y a un an et demi notre fille suit une psychothérapie et nous n'avons plus de contacts.
Ce n'est pas net ?
Que va t on trouver pour justifier ceci ?

Bien cordialement.

Par Indigo26

Bonjour Collar,

"C'est le père de mon petit-fils qui lui interdit de nous voir.
Notre petit-fils pleure, notre fille pleure et nous nous sommes très tristes".

Je comprends que la situation à laquelle vous devez faire face soit, au plan émotionnel, insupportable pour vous.

Avant dire droit = avant que le Juge ne statue au fond, ce sera au père de rapporter preuve que l'exercice d'un DVH nuirait à l'intérêt de votre petit fils, en versant aux débats des attestations, les échanges que vous avez pu avoir, etc....

De votre côté, ce sera à vous de démonter que vos droits pourraient être respectés, sans porter atteinte à l'équilibre et à l'intérêt de votre petit fils.

il conviendrait de rapporter preuve de ce que le petit pleure du seul fait que le père lui interdit de vous rencontrer.

Et quand bien même ? votre petit fils est trop jeune pour être auditionné par le JAF.

Par contre, il peut l'être par l'enquêtrice sociale, à l'écart des parents.

Quand bien même il indiquerait souhaiter vous rencontrer, il ne faut pas perdre de vue que le JAF prend en considération d'autres critères ; c'est notamment le fait :

- que depuis un an et demi, le contact avec votre gendre, votre fille et votre petit fils a été rompu,
- que depuis un an et demi, vous êtes sans nouvelles de lui,
- que les rapports avant d'être inexistantes étaient très mauvais avec le père ,
- que votre fille, à vous lire, n'a pas son mot à dire,
- qu'accorder un droit de visite ou DVH risqueraient de perturber l'enfant en le faisant évoluer dans un climat de crise.

"C'est une situation d'emprise. Ma fille n'a pas son mot à dire.
Pour tous les Noël passés sans notre petit-fils, le père de l'enfant hurlait brûle les jouets".

Les griefs invoqués pourraient être retenus dans le cadre d'une séparation des parents, quand bien même ils seraient passés.

"Nous ne faisons régner aucune terreur, mais par contre le père renverse la situation et notre petit-fils pleure.
Depuis son départ il y a un an et demi notre fille suit une psychothérapie et nous n'avons plus de contacts.
Ce n'est pas net ?
Que va t on trouver pour justifier ceci ?"

Encore une fois, tous les griefs invoqués pourraient profiter à votre fille en cas de séparation du couple.

S'ils étaient retenus par le JAF, à condition d'en rapporter preuve, il pourrait réserver le DVH du père, voire lui octroyer un droit de visite dans un lieu médiatisé quoi que selon certaines associations, voire certains avocats, cette alternative est à bannir....

Bon courage.
Bien cordialement,

P.S.

Avant que j'oublie : si saisine du JAF, la demande sera transmise au Ministère public qui donnera son avis.

Encore une fois, il faudrait consulter un avocat qui puisse vous dire ce qu'il pense de la situation telle qu'elle se présente.

Il pourrait, si tel est votre choix, prendre l'attache de votre gendre (et de votre fille par la même occasion), par courrier pour tenter de trouver une solution dans le cadre d'un accord amiable, avec la formule habituelle obligatoire in fine : "si vous avez un Conseil, indiquez moi ses coordonnées ou demandez lui d'entrer en contact avec moi",

étant précisé que faute de réponse, l'avocat pourra, si ce n'est déjà fait, vous donner son avis sur les chances de succès d'une saisine du JAF.

Les honoraires de l'avocat sont libres et l'envoi d'un courrier peut être facturé indépendamment des conseils donnés.

Par Collar

Bonjour indigo26,
Merci pour votre réponse détaillée.
Si saisine du Jaf la demande sera transmise au Ministère Public. Qu'est-ce que ça veut dire ?
Bien cordialement.

Par ESP

Le Ministère public c'est du phrasé qui désigne le parquet, ce qui est important est la saisine du juge.
Vous en êtes à 2 pages et risquez d'avancer dans la confusion plutôt que dans le bon sens.
Suivez mon conseil, voyez rapidement un avocat.

Par Collar

Ok c'est noté. Je ne sais pas si vous êtes parent et grand parent mais sachez que c'est inhumain et très cruel.

Par Collar

Mon dernier message est destiné à ESP

Par ESP

Ho! Grand parent 7 fois, oui ! Et très attaché à mes petits, mais j'ai la chance de ne pas subir votre épreuve.
En revanche, je vous pousse vers la solution la meilleure pour vous.

Par Collar

Bjr,
Merci.
Cdtl

Par Collar

Bonjour à tous,
Dans une situation conflictuelle le témoignage d'une personne que vous ne connaissez pas et qui ne vous connaît pas,
que vous n'avez jamais vu, qui fait un témoignage mensonger contre vous peut-il avoir du poids devant un juge ?
Cordialement

Avez-vous reçu ce mail, resté sans réponse à ce jour.

Par Collar

?????

Par Collar

Bonjour à tous,
Avez-vous reçu le dernier message. ?
Bien cordialement

Par ESP

Oui, mais rien à répondre de plus.
Un témoignage est un témoignage, ce n'est pas à nous de savoir s'il est mensonger ou pas. Le juge est mieux placé.

Par Collar

Merci pour votre réponse.
Cdlt.